

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 30 (1885)
Heft: 5

Artikel: Gestion militaire fédérale en 1884
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336532>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ne pas désespérer; les inquiétudes dont on se plaisait à nous effrayer ne sont-elles pas dissipées?

Des divergences qu'on avait dénaturées à plaisir avaient fait concevoir dans ces derniers temps certaines craintes à ceux qui ont su prendre le parti de mettre les intérêts généraux au-dessus des questions de personne. L'orage, que quelques-uns annonçaient, ne s'est heureusement pas formé; le comité, qu'on voyait déjà emporté par le souffle de la réforme, demeure! et comme les années précédentes, son président, qu'on allait, disait-on, enlever à l'arme, est appelé à diriger les manœuvres de cavalerie et à y déployer, une fois de plus, ses éminentes facultés.

Le passé est le sûr garant de l'avenir.

Gestion militaire fédérale en 1884.

Le rapport du département militaire fédéral sur sa gestion en 1884, renferme bon nombre de renseignements instructifs dont nous extrayons les suivants :

Obligation du service.

Les hommes recrutés l'année dernière, soit la classe de 1864, sont entrés au 1^{er} janvier 1884 en âge d'être astreints au service.

Le personnel ayant le droit d'être libéré du service au 31 décembre 1884, était le suivant :

1. les officiers de tout grade et de toutes armes, nés en 1840, et qui en avaient fait la demande jusqu'à la fin de février 1884 ;
2. les sous-officiers de tout grade et soldats de toutes armes, nés en 1840.

Sur la demande faite à temps par les intéressés, ou pour raison de service, on a transféré dans la landwehr :

- a. les capitaines nés en 1849 et les premiers-lieutenants et lieutenants nés en 1852 ;

et, conformément aux prescriptions de l'organisation militaire :

- b. les sous-officiers de tout grade et soldats d'infanterie, d'artillerie, du génie, des troupes sanitaires et des troupes d'administration, nés en 1852 ;
- c. les sous-officiers et soldats de cavalerie ayant fait dix ans de service effectif; plus ceux qui, nés en 1852, n'avaient pas achevé le temps de service prescrit et ne s'étaient pas engagés à servir plus longtemps dans l'élite à leur entrée tardive dans l'arme.

Nous ferons remarquer ici que, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de l'organisation militaire, du 13 novembre 1874, la classe d'âge de cavaliers qui avait reçu des chevaux de la Confédé-

ration, et qui avait reçu son instruction de recrues en 1875, a été transférée dans la landwehr au 31 décembre 1884. Des détails plus circonstanciés sont fournis à cet égard au chapitre « Cours d'instruction. B. Cavalerie.

Le nombre total des recrues déclarées aptes au service a été le suivant :

en 1875	20,188	hommes
» 1876	15,428	»
» 1877	13,499	»
» 1878	14,063	»
» 1879	12,508	»
» 1880	12,967	»
» 1881	14,034	»
» 1882	14,775	»
» 1883	14,793	»
» 1884	14,488	»

Ainsi qu'on peut s'en convaincre par les chiffres qui précèdent, le résultat de la visite sanitaire est resté au dessous de celui de l'année dernière, quant au nombre, et cela quoiqu'on ait de nouveau suivi, lors du recrutement, les mêmes principes que précédemment. Au point de vue des qualités, le résultat est un peu inférieur à celui des deux dernières années ; les chiffres de recrutement ne sont surtout pas satisfaisants dans la II^{me} III^{me} et V^{me} division.

Le nombre des hommes incorporés qui se sont présentés à la visite sanitaire, est resté à peu près le même, mais comparé à celui des autres armées, il n'a rien de particulièrement anormal.

Les formulaires de contrôle (I, A), introduits il y a deux ans, ont démontré leur utilité et ont été conservés sans changement ; les formulaires pour le rapport sommaire (I, B) ont subi une légère modification et satisfont maintenant à toutes les exigences. Le projet d'instruction sur la visite sanitaire des hommes a été appliqué à titre d'essai, mais son introduction définitive a été ajournée.

Nous avons trouvé un statisticien capable pour les travaux auxquels les résultats du recrutement, depuis 1875, doivent être soumis au point de vue sanitaire, ensorte que cette statistique paraîtra sous peu.

Examens pédagogiques. Il y a eu de nouveau cette année, à Aarau sous la direction de M. l'expert en chef Näf, à Riesbach, une conférence des experts et des aides qui devaient fonctionner lors du recrutement de 1885. On avait de même mis à la disposition de la conférence des détachements de recrues des trois langues nationales pour les soumettre à des exercices pratiques. Chaque branche d'examen a été traitée dans tous ses détails, en se conformant aux règles établies dans le cours précédent, et la manière de procéder

de chaque examinateur à été soumise à une critique préalable et rectifiée au besoin.

Les délibérations y relatives ont été très instructives ; on a obtenu plus de précision dans la manière de poser les questions, plus de certitude et plus d'uniformité dans l'appréciation des réponses, en sorte que pour les futures opérations du recrutement, un mode de procéder plus uniforme, une répartition et un emploi plus judicieux du temps disponible, sont assurés.

Les examens des recrues n'ont été entravés dans aucun arrondissement de recrutement. Les cantons ont fourni à peu près partout des locaux convenables et le matériel de bureau nécessaire, mais ce dernier n'est pas encore uniforme partout. C'est à un mal-entendu qu'il faut attribuer sans doute les cas exceptionnels où le matériel dont on avait réellement besoin, faisait défaut. Tous les experts sont unanimes pour reconnaître la bonne entente qui existait avec le personnel préposé au recrutement, et spécialement avec les officiers de recrutement ; ils louent de même la tenue, le zèle et la bonne conduite des recrues. Quoiqu'il y ait incontestablement amélioration sous ce dernier rapport, il faut cependant s'efforcer de faire et d'obtenir encore mieux.

Recrutement.

Tous les rapports des officiers de recrutement sont d'accord pour constater que les opérations ont eu une marche normale ; ce résultat doit évidemment être attribué aux bonnes mesures prises par ceux qui dirigeaient le recrutement, et qui, pour la plupart, fonctionnent du reste depuis plusieurs années, ainsi qu'aux bons rapports qui existent entre les organes des cantons et de la Confédération.

Le recrutement de la cavalerie est encore fréquemment insuffisant, notamment dans quelques cantons, c'est pourquoi notre département militaire a prescrit de restreindre autant que possible le recrutement des guides dans ces parties du territoire, et de le transférer dans celles où l'on trouverait de bons éléments en quantité surnuméraire. On ordonna en même temps de renforcer les détachements de recrues de dragons insuffisants de ces cantons, en leur attribuant autant que possible les recrues des territoires attenants. Le recrutement des trompettes de cavalerie et des états-majors est totalement insuffisant dans plusieurs divisions. Le seul moyen de remédier à cet état de choses est de ne plus incorporer dans les états-majors de régiments d'infanterie, des trompettes montés dont la nécessité est d'ailleurs fort contestée.

Il y a toujours une grande affluence pour l'artillerie ; le recrutement a dû être un peu plus fort cette année, en raison de la diminution qui devait se produire par la sortie d'une classe d'âge de cette

arme, et notamment des batteries. Le recrutement du génie rencontre encore fréquemment des difficultés dans quelques arrondissements.

On a déjà souvent prétendu que par l'incorporation des recrues les plus intelligentes dans les armes spéciales, l'infanterie se trouvait moins bien partagée sous ce rapport, et que le choix des cadres était ainsi rendu très difficile. Afin d'établir la proportion dans laquelle les recrues sont réparties, suivant leur intelligence et leur instruction scolaire, entre les différentes armes, les officiers de recrutement ont été invités à diviser les recrues de 1885 en trois classes. Le résultat de cette classification a démontré qu'en résumé, et comparativement au nombre des recrues, l'infanterie ne pouvait pas trop se plaindre, et que l'amélioration générale de l'instruction scolaire serait seule de nature à produire un état de choses plus favorable.

Effectif de l'armée fédérale.

Le nombre des unités tactiques n'a pas été changé cette année, et nous n'avons rien non plus de particulier à signaler quant à leur effectif. Jusqu'ici les hommes des deux batteries de montagne des Grisons et du Valais, qui passaient de l'élite dans la landwehr, étaient transférés dans les colonnes de parc; dans le courant de cette année, nous les avons fait inscrire dans des contrôles spéciaux, afin de pouvoir les employer, en cas de besoin, conformément à l'instruction qu'ils ont reçue précédemment, c'est-à-dire pour desservir deux batteries d'artillerie de montagne landwehr, dont le matériel existe actuellement.

L'effectif du contrôle de l'armée, au 1^{er} janvier 1885, est le suivant :

A. ELITE.

1. Par division :	Effectif réglementaire	Etat effectif	
		1885	1884
I ^{re} division	12,717	15,409	15,451
II ^{me} »	12,717	14,612	14,692
III ^{me} »	12,717	11,918	11,716
IV ^{me} »	12,717	12,200	11,955
V ^{me} »	12,717	14,072	14,063
VI ^{me} »	12,717	15,593	15,150
VII ^{me} »	12,717	15,950	15,689
VIII ^{me} »	12,717	12,513	12,579
Officiers et troupes ne faisant pas partie des divisions	2,104	2,340	2,343
Officiers et secrétaires d'état-major à teneur de l'article 58 de l'orga- nisation militaire	—	321	246
Total	103,840	114,928	113,884

2. Par armes :

Etat-major général et section des chemins de fer			
	54 ¹	62	69
Officiers judiciaires	44	34	33
Infanterie	75,878	82,795	82,170
Cavalerie	3,412	2,920	2,957
Artillerie	14,486	17,177	17,241
Génie	4,864	6,167	5,943
Troupes sanitaires	4,484	4,561	4,427
» d'administration	618	1,212	1,044
Total	103,840	114,928	113,884

B. LANDWEHR.

Par armes :

Etat-major général			
	—	14	14
Infanterie	75,785	70,681	70,070
Cavalerie	3,396	2,502	2,428
Artillerie	7,970	8,893	8,798
Génie	4,848	2,139	2,210
Troupes sanitaires	2,938	1,405	1,397
» d'administration	527	192	216
Total	95,464	85,826	88,136

Les chiffres qui précèdent ne donnent lieu qu'à une seule explication, c'est que si les chiffres de l'élite présentent un excédant élevé, cela provient des anciens recrutements qui ont dû être plus forts pour les corps qui avaient été nouvellement créés, afin de pouvoir les former aussi rapidement que possible comme unités tactiques, tandis que les lacunes qui existent dans la landwehr ne peuvent être comblées que peu à peu par les sorties de l'élite.

Instruction préparatoire.

Les rapports des cantons sur l'instruction préparatoire enseignée pendant l'année scolaire 1883-1884 sont plus complets en ce sens que, pour la première fois, tous les cantons nous ont envoyé les renseignements statistiques demandés sur l'enseignement de la gymnastique. Les rapports présentent encore cependant plus ou moins de lacunes, car il n'y a eu que 15 cantons qui aient répondu à toutes les questions du formulaire de rapport.

Douze cantons ont invité leurs communes, qui étaient encore en retard dans l'introduction de l'enseignement de la gymnastique, dans

¹ Le chiffre des officiers de la section des chemins de fer de l'état-major général n'est pas fixé par la loi et ne figure dès lors pas ici.

l'établissement des places ou dans l'acquisition des engins de gymnastique, à se conformer à leurs obligations. La plupart de ces cantons leur ont fixé à cet effet un délai jusqu'à l'ouverture de l'année scolaire 1884-1885. Les cantons de *Soleure* et de *Neuchâtel* ont accompagné leur invitation de la menace de mesures de rigueur envers les communes récalcitrantes.

Les cantons qui ont alloué des subsides de l'Etat aux communes pour la construction de locaux, la création de places et l'acquisition d'engins de gymnastique, sont les suivants : *Zurich*, à deux communes, pour la construction de halles de gymnastique, une somme de 5,200 fr., et à douze autres communes, pour l'établissement et l'agrandissement de places de gymnastique, des subsides variant de 50 à 250 fr., soit ensemble 1400 fr. ; *Berne* a accordé le subside habituel pour la construction de 6 nouvelles halles de gymnastique ; *Unterwald-le-Bas* a accordé à 10 communes la moitié des frais d'acquisition d'engins de gymnastique. Dans le canton de *Bâle-Ville*, la construction de trois nouvelles halles de gymnastique a permis d'évacuer les locaux provisoires dont on s'était servi jusqu'alors.

Les inspections et les examens spéciaux de l'enseignement de la gymnastique, dont nous avons parlé dans notre dernier rapport, ont été continués dans divers cantons ; *Neuchâtel*, où ces inspections et ces examens n'existaient pas, les a maintenant introduits ; *Soleure*, où ils avaient lieu à des époques spéciales, les a maintenant réunis aux examens scolaires habituels.

Soleure, *Argovie* et *Genève* ont adopté, pour l'enseignement de la gymnastique, des programmes annuels basés sur l'école de gymnastique.

Des cours de gymnastique destinés au perfectionnement des instituteurs chargés de cette branche d'instruction, ont eu lieu dans les cantons de *Berne*, *Unterwald-le-Haut*, *Argovie* et *Genève*. Le canton de *St-Gall* a accordé des subsides de l'Etat à la Société cantonale de gymnastique et à la Société des maîtres de gymnastique de la ville de St-Gall, pour organiser des cours de gymnastique en faveur de ces derniers ¹. Dans le canton de *Bâle-Campagne*, les instituteurs s'exercent régulièrement à l'enseignement pratique de la gymnastique à l'occasion de leurs conférences. *Bâle-Ville* a décidé de faire donner un cours théorique à l'Université, sur l'histoire et la méthode de la gymnastique.

Les tableaux sur l'état de la gymnastique pendant l'année scolaire 1883-1884 présentent les résultats généraux suivants :

a) Sur 3,793 communes à écoles primaires dans tous les cantons (tableau I), 2,338 = 62 % possèdent des places de gymnastique suffisantes (1883 = 62 %) ; 705 = 18,3 % n'en possèdent que d'in-

¹ *Vaud* a fait de même. *Réd.*

suffisantes (1883 = 18 %); 750 = 19,5 % n'en possèdent pas encore (1883 = 20 %). La proportion est ainsi restée à peu près la même qu'en 1883; autrefois, ces renseignements n'avaient été fournis que pour 3,565 communes, dans 23 cantons. En outre, 1083 = 28,5 % possèdent tous les engins prescrits (1883 = 23 %); 1552 = 41 % ne les possèdent pas encore tous (1883 = 44 %); 1158 = 30,5 % n'en possèdent encore aucun (1883 = 33 %). La proportion est ici un peu plus favorable qu'en 1883. De toutes les communes à écoles primaires, 12,2 % possèdent des locaux de gymnastique (1883 = 11 3/4 %). Les cantons les moins favorisés sous le rapport des places et des engins de gymnastique sont ceux de *Lucerne*, *Appenzell Rh.-Int.*, *Grisons*, *Tessin* et *Vaud*, où la moitié environ des communes à écoles primaires ne possèdent ni places, ni engins de gymnastique. Ces derniers manquent encore dans les cantons de *Vaud*, à 60 % environ des communes; de *Lucerne*, à 77 %, et du *Tessin*, à 80 %.

b. Sur les 4790 écoles primaires (tableau I), la gymnastique est enseignée comme suit : Pendant toute l'année, dans 797 écoles = 16,5 % (1883 = 18 %), pendant une partie de l'année seulement, dans 3046 écoles = 63,5 % (1883 = 68 %), et pas encore dans 947 écoles = 20 % (1883 = 14 %). Si la proportion est moins favorable qu'en 1883, il faut l'attribuer au fait que les cantons d'*Appenzell Rh. Int.* et du *Tessin* n'ont commencé que cette année à faire donner cet enseignement, et que les indications ont été fournies avec une plus grande exactitude que précédemment.

c. Pour la première fois cette année, on a demandé d'être renseigné, par le moyen du formulaire, sur le nombre des écoles où le minimum de 60 heures de gymnastique par année, exigé par l'ordonnance, avait été observé ou non. Ces indications manquent pour 4 cantons; dans les 21 autres cantons, l'exigence réglementaire a été observée par 976 écoles primaires, ou 31,1 %.

Les cantons dans lesquels le 30 % et plus des écoles primaires ne reçoit encore aucune instruction gymnastique, sont les suivants :

St-Gall	avec 31 % des écoles primaires sans gymnastique
Lucerne	» 36 » » » » » »
Grisons	» 40 » » » » » »
Appenzell Rh. Int.	» 47 » » » » » »
Vaud	» 48 » » » » » »
Unterwald-le-Haut	» 62 » » » » » »
Tessin	» 81 » » » » » »

Les renseignements ci-après ont été fournis sur l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de répétition ou complémentaires :

Dans le canton de *Zurich*, la gymnastique n'est enseignée pour le moment que dans 5 écoles complémentaires, à titre volontaire, mais

suivant les prescriptions fédérales. Sur 60 écoles d'application du canton de *Lucerne*, 24 ont fourni la preuve qu'elles recevaient quelque instruction gymnastique. *Glaris* et *Zoug* ont introduit la gymnastique dans 6 écoles de répétition de chacun de ses deux cantons. Sur 2069 garçons des écoles complémentaires de *St-Gall*, 76 reçoivent cette instruction toute l'année, 725 pendant une partie de l'année et 1268 ne la reçoivent pas encore. Le canton de *Thurgovie* n'a pas encore organisé cet enseignement dans ses écoles complémentaires, et le *Tessin* fait remarquer que les écoles de répétition peu nombreuses de ce canton sont fréquentées par des élèves qui, par suite de leur âge ne sont plus astreints à suivre cette instruction.

e. Sur 372 écoles publiques supérieures de tous les cantons (tableau II) :

19 écoles	=	5 %	n'ont pas encore de place de gymnastique,
34 »	=	9 %	» » » d'engins »
206 »	=	55½ %	» » » de local »
23 »	=	6 %	ne reçoivent pas encore d'instruction de gymnastique.
90 »	=	24 %	n'ont pas encore le minimum prescrit de 60 heures de gymnastique par année.

f. Sur 73 écoles moyennes de tous les cantons, il y en a encore 4, dont 2 particulières, où la gymnastique n'est pas enseignée.

g. Le nombre des instituteurs primaires capables d'enseigner la gymnastique (tableau III), (*Unterwald-le-Haut*, *Bâle-Ville*, *Appenzell Rh. Int.* et *Genève* n'ont fourni que des indications partielles ou incomplètes) s'élève à 4532 = 73 % ; 1667 = 27 % ne sont pas capables ou sont impropres à donner cette instruction. Jusqu'ici on a instruit 2867 instituteurs dans les écoles de recrues instituteurs.

h. Quant à la fréquentation de la gymnastique (tableau III), les indications manquent complètement pour *Uri*, *Appenzell Rh. Int.* et *Valais*, et elles sont incomplètes pour *Tessin* et *Genève*. Sur 127,454 élèves qui reçoivent cette instruction :

41,186	=	32,2 %	(1883 = 30 %)	la reçoivent toute l'année ;
67,717	=	53,2 %	(1883 = 58 %)	» » une partie de l'année ;
18,551	=	14,6 %	(1883 = 12 %)	ne la reçoivent pas encore.

Les cantons dans lesquels il y a encore plus de 20 % d'élèves qui ne reçoivent aucune instruction gymnastique sont :

St-Gall	avec	24 %	d'élèves	(1883 = 38 %)
Glaris	»	32 %	»	(1883 = 47 %)
Vaud	»	37 %	»	(1883 = 22 ¾ %)
Lucerne	»	42 %	»	(1883 = 42 %)
Unterwald-le-bas	»	47 %	»	(1883 fait défaut).

A ces cantons, il faut encore ajouter ceux d'*Appenzell Rh. Int.* et *Tessin*.

Les préavis des cantons sur le projet d'ordonnance concernant

l'introduction de l'enseignement de la gymnastique préparatoire au service militaire pour les jeunes gens de 16 à 20 ans, ne nous étaient pas encore tous parvenus jusqu'à la fin de l'année. Ils seront renvoyés tout d'abord à l'examen de la commission de gymnastique.

Nous nous faisons un plaisir de mentionner ici l'initiative qui a été prise par la société des officiers de Zurich pour introduire à titre d'essai l'enseignement de la gymnastique préparatoire au service militaire, à Zurich et aux environs. Il nous a été présenté à cet effet un programme à teneur duquel les jeunes gens de 16 à 20 ans, qui se présenteraient volontairement, recevraient, dans deux classes distinctes, et suivant leur âge, l'instruction nécessaire sur la gymnastique, l'école de soldat, la connaissance du fusil, les exercices de tir avec l'arbalète et le fusil, y compris l'instruction théorique appropriée à leur âge. Comme l'article 81 de l'organisation militaire prévoit des exercices de tir organisés par la Confédération pour les jeunes gens des deux dernières années, appelés à suivre l'instruction préparatoire, nous avons cru bien faire d'encourager ces efforts, en mettant gratuitement à la disposition de la société des officiers, les fusils et la munition nécessaires, ainsi que les installations de tir de la place d'armes de Zurich. Il résulte d'un rapport du comité directeur que l'instruction a été commencée à la fin de juin 1884, avec une participation de 592 élèves, que jusqu'à la fin de l'année, ce chiffre s'est réduit à 433, que le programme d'instruction, avec 65 heures de leçons, pourra être complètement parcouru jusqu'à la fin d'avril 1885 et que 65 officiers, sous-officiers, instituteurs et moniteurs des sociétés de gymnastique de Zurich, se sont chargés de donner l'enseignement aux 21 classes formées dans ce but. Une inspection publique eut lieu en octobre et donna de très bons résultats. La discipline des élèves était très satisfaisante. Cette initiative prise par Zurich, avec un plein succès, a prouvé de la manière la plus évidente, que les difficultés qui paraissent encore s'opposer à l'introduction de l'enseignement préparatoire pour les jeunes gens sortis de l'école, sont faciles à surmonter, si l'on s'y met avec courage, avec pratique et activité, au moins dans les contrées peuplées du plateau suisse, et qu'il y a là un germe fécond pour l'avenir.

Sur les 20 établissements pédagogiques que la Suisse possède actuellement, 15 ont été inspectés par les membres de la commission de gymnastique. Les inspections qui n'ont pas encore pu avoir lieu, par suite d'empêchement de l'inspecteur désigné, concernent les séminaires de *Coire*, *Schiers*, *Locarno*, *Lausanne* et *Sion*, mais il y sera procédé dans le courant de l'année 1885.

Les rapports d'inspection mentionnent les résultats généraux ci-après :

a. L'enseignement de la gymnastique, dans les 15 établissements

inspectés, est placé sur un pied à peu près pareil à celui des autres branches d'enseignement.

b. A l'exception de *Muristalden*, *Hauterive* et *Peseux*, il est consacré un nombre d'heures suffisant à l'enseignement de la gymnastique.

c. Les installations de gymnastique sont pour la plupart conformes aux exigences réglementaires. Les dimensions et la construction des locaux de gymnastique fermés laissent encore à désirer dans divers établissements, notamment à *Hitzkirch* et à *Hauterive*. *Peseux* n'a point de local pour l'hiver. Les engins ont aussi besoin d'être améliorés et complétés dans quelques établissements seulement, en particulier à *Hauterive*.

d. A l'exception de *Hitzkirch*, le personnel enseignant est en partie très capable, et en partie suffisamment qualifié et à la hauteur de sa tâche.

e. L'aptitude des élèves pour la gymnastique est en relation directe avec les capacités du maître qui la leur enseigne. Si les résultats laissent encore ici et là à désirer, nous avons cependant la certitude qu'à l'exception d'*Hitzkirch*, où il est absolument nécessaire de confier l'instruction de la gymnastique à un maître qualifié, ils s'amélioreront sous peu.

f. Ce qui laisse le plus à désirer dans la plupart des établissements pédagogiques, ce sont les aptitudes des élèves pour l'enseignement pratique de la gymnastique. Il est vrai, sans doute, que plusieurs de ces établissements ont été inspectés à une époque où les exercices de gymnastique venaient seulement de commencer. Il a cependant été constaté, d'autre part, que l'on consacrait trop peu de temps à cette partie de l'enseignement, et que l'on peut à peine y consacrer le temps voulu. Les instituteurs se formeront sans doute avec le temps à la pratique de cet enseignement et deviendront des maîtres de gymnastique à leur tour. Mais aussi longtemps qu'on n'aura pas réuni aux branches enseignées dans les séminaires l'instruction de la gymnastique, destinée à compléter l'enseignement donné aux élèves et à en faire des maîtres de gymnastique qualifiés, il est nécessaire encore de leur faire donner cette instruction dans les écoles de recrues ou en dehors de celles-ci.

Les rapports d'inspection ont été communiqués aux autorités cantonales respectives avec l'invitation de faire améliorer et compléter ce qui était signalé dans ces rapports comme ayant besoin de l'être, en se conformant à cet effet à notre ordonnance du 13 septembre 1878.

(A suivre.)